

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 467 accordant un secours temporaire de 1 000 francs à l'ex infirmier Ali Ouledi.

n° 467

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938

Vu l'avis exprimé par le médecin-chef de l'hôpital colonial ; La Commission des secours entendue dans sa séance du 28 août 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Un secours temporaire de 1.000 francs est accordé à l'ex-infirmier Ali Ouledi, démissionnaire pour raison de santé, comptant douze ans et demi de services à l'hôpital. Ce secours est alloué pour une durée de un an à compter du 1 janvier 1942, Art. 2, — La dépense sera imputée au

chapitre 13, article 1°, paragraphe 2 du budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et p.o.le secretaire general chatge de l'expedition des affaires courantespouvreau